

Résolution présentée par la délégation des Pays-Bas

Thème	Droits politiques et sociaux
Concerne	La promotion des droits humains, de la sécurité et de la régulation responsable dans le domaine de la prostitution
L'Assemblée Générale,	
Alarmée	par les nombreuses violations des droits humains dont sont victimes les travailleuses et travailleurs du sexe dans les pays où la prostitution n'est pas encadrée,
Consciente	de la nécessité d'assurer leur sécurité, leur santé et leur dignité,
Rappelant	que l'encadrement légal et social de la prostitution contribue à réduire l'exploitation, la traite des êtres humains et la criminalité organisée,
Affligée	de constater que dans des pays tel que l'Algérie où l'on estime à environ 1,2 million le nombre de prostitué(e)s clandestin(e)s, ou encore la Chine où le nombre de personnes se prostituant se situe entre 4 et 5 millions, la prostitution reste illégale et non encadrée,
Notant	qu'aux Pays-Bas la prostitution est autorisée et réglementée depuis le 1er octobre 2000, date marquant l'entrée en vigueur d'une loi qui a supprimé l'interdiction générale des établissements de prostitution, légalisé la prostitution et placé la réglementation sous la responsabilité des communes,
Soulignant	l'importance d'une coopération internationale afin d'établir des normes communes en matière de droits sociaux et de sécurité,
Décide	la légalisation mondiale de la prostitution et l'interdiction du proxénétisme afin de permettre la sécurité des travailleuses et travailleurs du sexe ; - la mise en place d'une réglementation mondiale de la prostitution, inspirée du modèle des Pays-Bas, afin de garantir le respect des droits humains et de la dignité des travailleuses et travailleurs du sexe ; - la création d'une organisation internationale dans le cadre de l'ONU qui veille à la sûreté et à la protection des travailleurs et travailleuses du sexe, financée à la hauteur de 0.005% du PIB de chaque pays.

Le texte français fait foi.